

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>10 juin 2025</b>	<b>10 juin 2025</b>

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Michel QUENIN et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202506 08 - INDEMNITE DE REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes susceptible d'être allouée est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié du Ministre chargé du Budget.

Conformément au texte applicable, elle propose de fixer l'indemnité du régisseur de recettes de la régie des droits de place à 110,00 € dont le montant suivra l'évolution des textes sans nouvelle délibération.

Elle indique que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget et l'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, étant entendu qu'en l'absence du régisseur titulaire, le suppléant percevra l'indemnité au prorata du remplacement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de fixer l'indemnité du régisseur de recettes de la régie des droits de place à 110,00 €, dont le montant suivra l'évolution des textes sans nouvelle délibération.

**ARTICLE 2** : d'attribuer cette indemnité au régisseur titulaire, étant entendu que le régisseur suppléant percevra l'indemnité au prorata du remplacement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

  
Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



**Yves RODRIGUEZ**  
  
Maire de Garons

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*